



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Maîtrise foncière pour
création du giratoire de la
RN 102 et de sa voie de
desserte

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-huit février dans la salle
Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est
réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de
Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson,
Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud,
Gleyze, Griffe, Guillot, Laville, Lorenzo, Mazellier,
Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Pour : 28
Abstentions :
Contre : 1

Excusé(e)s : M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Heyndrickx (pouvoir à
Mme Valla), M. Jouve (pouvoir à M. Peverelli), Mme
Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), M. Vallon (pouvoir à Mme
Bayle).

Secrétaire : Mme Segueni

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code civil ;
Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2021 ;

Dans le cadre de la réalisation du contournement de la RN 102 sur les communes du Teil et de Rochemaure, la commune du Teil doit s'assurer de maîtriser l'emprise foncière pour la réalisation du giratoire de la Sablière et de sa voie de desserte.

Le Conseil Municipal a délibéré lors de sa séance du 5 juillet 2021 pour acquérir deux parcelles d'une superficie globale de 6 200 m², situé Chemin du Réservoir afin d'être propriétaire d'une partie de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du giratoire de la Sablière et de sa voie de desserte.

Après l'intervention du géomètre-expert en janvier 2022, il s'avère que l'emprise à acquérir est de 7 796 m², et non pas 6 200 m².

Compte-tenu de l'augmentation significative de cette emprise, les vendeurs ont demandé une revalorisation du prix de vente, de manière à tenir compte d'une part du nombre de mettre carré supplémentaires (1 596 m²), d'autre part du préjudice subit et de la dépréciation de la valeur de leurs maisons situées à proximité immédiate du futur giratoire. Par ailleurs, la Commune devra procéder à la pose d'une clôture et d'un portail afin de marquer la séparation des parcelles.

Le prix de vente qui a été convenu avec les propriétaires est de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000,00 €).

Le montant de la transaction étant inférieur au seuil de consultation de 180 000 euros, le service des domaines n'a pas été consulté.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle CD n°242, située Chemin du Réservoir, d'une superficie globale de 7400 m² ; appartenant à Monsieur Francis RINCHAND au prix de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €).

ACCEPTE d'acquérir la parcelle CD n°245, située Chemin du Réservoir, d'une superficie globale de 396 m² ; appartenant à Mlle Elodie RINCHAND au prix de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €).

ACCEPTE d'instaurer un droit de passage d'une emprise de 5 mètres de large au profit de Monsieur Francis RINCHAND, pour lui permettre d'accéder à sa propriété restante issue de la parcelle CD n°216, depuis la future voie de desserte.

PRECISE que la commune devra réaliser, à ses frais, les aménagements suivants :

- Pose d'une clôture temporaire côté nord du giratoire en limite de propriété avant le début des travaux ;
- Pose d'une clôture définitive côté nord du giratoire à la fin des travaux avec les caractéristiques suivantes : Hauteur 2,00 mètres / Maille : 50,00 mm / épaisseur : 4,00 mm / grillage simple torsion plastifié vert ;
- Pose d'une clôture définitive au sud du giratoire à la fin des travaux en limite de parcelle CD 216, sur le haut du talus avec les caractéristiques suivantes : Hauteur 1,50 mètres / grillage simple torsion vert ;
- Pose d'une barrière métallique pivotante neuve (hauteur 1 mètre / largeur 5 mètre) pour fermer l'accès au terrain de Monsieur Francis RINCHAND.

PRECISE que les numéros des parcelles à acquérir et leur surface exacte seront déterminés dans le document modificatif du parcellaire cadastral qui sera réalisé par le géomètre-expert missionné par la commune.

DONNE pouvoir à Monsieur PEVERELLI, Maire, ainsi qu'à Monsieur NOËL, Adjoint à l'Economie et à l'Urbanisme pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

Olivier PEVERELLI

